

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/04/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS AU SYNDICAT VALOISEINE	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 04/04/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 118

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LEBOU Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 17

BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DUBERNARD Marie-Christine a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
EL BELLAJ Jamila a donné pouvoir à DIOP Ibrahima
GARAY François a donné pouvoir à DANFAKHA Papa-Waly
GAULARD Didier a donné pouvoir à TELLIER Martine
HAFID Karima a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
HAMARD Patricia a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
LAVIGOGNE Jacky a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MOISAN Bernard a donné pouvoir à BOUTON Rémy
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
PERRON Yann a donné pouvoir à MALAIS Anne-Marie
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 2

EL ASRI Sabah, POURCHE Fabrice

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick

124 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSE Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLUM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURSPRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

3 ABSTENTION :

CHARBIT Jean-Christophe, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère

8 NE PREND PAS PART :

AUJAY Nathalie, BLONDEL Mireille, DANFAKHA Papa-Waly, ESCRIBANO-OBEJO Maria, GARAY François, HAMARD Patricia, KERIGNARD Sophie, MERY Philippe

EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » pour le compte de ses communes.

La Communauté urbaine a confié le traitement d'une partie des déchets ménagers produits sur son territoire au syndicat Valoseine, dont le siège est basé à Saint-Germain-en-Laye, pour les communes suivantes :

- Achères ;
- Andrésy ;
- Carrières-sous-Poissy ;
- Chanteloup-les-Vignes ;
- Chapet ;
- Conflans-Sainte-Honorine ;
- Ecquevilly ;
- Evécquemont ;
- Médan ;
- Meulan-en-Yvelines ;
- Morainvilliers ;
- Orgeval ;
- Poissy ;
- Triel-sur-Seine ;
- Vaux-sur-Seine ;
- Verneuil-sur-Seine ;
- Vernouillet ;
- Villennes-sur-Seine.

L'article L. 2224-13 du CGCT autorisant la séciabilité de la compétence susmentionnée, la « collecte des déchets » et le « traitement des déchets » peuvent donc être scindés. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

La Communauté urbaine exerce directement la compétence en matière de collecte des déchets sur la totalité de son périmètre, correspondant à ses 73 communes membres, tandis qu'elle exerce la compétence relevant du traitement des déchets directement sur 55 des 73 communes du territoire.

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a adopté plusieurs propositions formulées par un groupe de travail composé de 16 élus issus des 4 groupes politiques ayant pour objectif de définir des orientations relatives à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Parmi ces propositions, il a été décidé d'uniformiser les modes de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cette uniformisation se matérialise par la volonté d'un transfert de la compétence relative au traitement des déchets sur l'intégralité du territoire de la Communauté urbaine à Valoseine, dans le but d'optimiser les coûts de traitement et de sécuriser l'activité d'incinération des déchets.

L'article L. 5211-18 du CGCT fixe les modalités de modification du périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) applicable aux syndicats mixtes fermés tels que Valoseine : l'assemblée délibérante de la Communauté urbaine doit solliciter, par délibération accompagnée d'une étude d'impact, l'extension du périmètre du syndicat Valoseine, dont elle est déjà membre pour une partie de son territoire, à l'ensemble de ses communes membres pour la seule compétence relevant du traitement des déchets.

Le syndicat Valoseine, après avoir pris connaissance de la demande d'extension, doit adopter une délibération approuvant l'extension de son périmètre ainsi que la modification de ses statuts en conséquence, délibération qui sera notifiée à l'ensemble de ses membres, à savoir la Communauté urbaine et la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS).

Les membres de Valoseine devront alors se prononcer sur cette délibération dans un délai de trois mois, délai au-delà duquel la décision est réputée favorable. L'accord est acquis lorsque les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des membres de Valoseine représentant plus de la moitié de la population totale des membres ont donné leur accord, ou lorsque la moitié au moins des assemblées délibérantes représentant les deux tiers de la population des membres ont adopté la délibération.

Si cet accord est obtenu, un arrêté préfectoral sera pris pour entériner les modifications statutaires du syndicat Valoseine et les rendre exécutoires. Cet arrêté préfectoral aura ainsi pour objet de formaliser la décision des parties et de garantir la légalité des ajustements effectués dans le cadre de l'extension du périmètre du syndicat.

Cette procédure inclut la validation de l'extension de la compétence du syndicat, son impact sur les contrats en cours, ainsi que la gestion des biens nécessaires au bon exercice de cette compétence.

Dans ce cadre, les incidences de l'extension du périmètre de transfert de la compétence relative au traitement des déchets au syndicat, pour l'ensemble des communes de la Communauté urbaine, sont analysées et présentées dans une étude d'impact jointe à la présente délibération.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- le transfert de compétence ne donne lieu ni à un transfert de personnel ni à la création de postes supplémentaires, aussi bien pour la Communauté urbaine que pour Valoseine ;
- le tarif d'incinération des déchets sera uniformisé, passant de 95,84 €HT pour les communes non adhérentes et de 89,50 €HT pour les communes adhérentes à un tarif unique de 87,50 €HT. L'impact financier global, tant pour la Communauté urbaine que pour Valoseine, est neutre ;
- le syndicat prendra la place de la Communauté urbaine dans l'exécution de tous les contrats en cours relatifs au traitement des déchets, tels que listés dans l'étude d'impact annexée. Ce transfert inclut, notamment, les contrats relatifs au traitement des déchets conclus avec les éco-organismes et repreneurs avant le transfert effectif de la compétence prévu pour le 1^{er} juillet 2025. Ces contrats se poursuivront dans leurs conditions actuelles jusqu'à leur échéance ;
- le transfert de la compétence relative au traitement des déchets à Valoseine n'intègre pas la gestion des déchèteries situées sur le territoire de la Communauté urbaine. Ainsi, la gestion des onze déchèteries listées ci-après demeurera dans le périmètre de la compétence collecte de la Communauté urbaine :
 - o Achères ;
 - o Aubergenville ;
 - o Conflans-Sainte-Honorine ;
 - o Epône ;
 - o Gargenville ;
 - o Les Mureaux ;
 - o Limay ;
 - o Mantes-la-Jolie et son extension (Closeaux) ;
 - o Mantes-la-Ville (Vaucouleurs) ;
 - o Orgeval ;
 - o Triel-sur-Seine.

Concernant la déchèterie de Triel sur Seine, actuellement gérée par Valoseine, la Communauté urbaine reprendra son exploitation dès le transfert effectif de la compétence. La déchèterie se situe sur un terrain actuellement mis à disposition avec transfert de la charge du propriétaire de Valoseine par la Communauté urbaine. En conséquence, l'emprise foncière de mise à disposition devra être modifiée par une décision ultérieure du Président ;

- Le centre de transfert des déchets, dénommé Valène et situé à Guerville, relevant de la compétence en matière de traitement des déchets, sera géré par Valoseine dès le transfert effectif de la compétence ;
- Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence relative au traitement des déchets seront automatiquement mis à la disposition de Valoseine, et ce, sans contrepartie financière, par le biais de procès-verbaux de mise à disposition conclus entre la Communauté urbaine et Valoseine. La Communauté urbaine conservera la pleine propriété de ces biens.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la demande de transfert à Valoseine de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », à compter du 1^{er} juillet 2025, pour les communes suivantes :
 - o Arnouville-lès-Mantes
 - o Aubergenville
 - o Auffreville-Brasseuil
 - o Aulnay-sur-Mauldre
 - o Boinville-en-Mantois
 - o Bouafle

- Breuil-Bois-Robert
- Brueil-en-Vexin
- Buchelay
- Drocourt
- Épône
- Favrieux
- Flacourt
- Flins-sur-Seine
- Follainville-Dennemont
- Fontenay-Mauvoisin
- Fontenay-Saint-Père
- Gaillon-sur-Montcient
- Gargenville
- Goussonville
- Guernes
- Guerville
- Guitrancourt
- Hardricourt
- Hargeville
- Issou
- Jambville
- Jouy-Mauvoisin
- Jumeauville
- Juziers
- La Falaise
- Lainville-en-Vexin
- Le Tertre-Saint-Denis
- Les Alluets-le-Roi
- Les Mureaux
- Limay
- Magnanville
- Mantes-la-Jolie
- Mantes-la-Ville
- Méricourt
- Mézières-sur-Seine
- Mézy-sur-Seine
- Montalet-le-Bois
- Mousseaux-sur-Seine
- Nézel
- Oinville-sur-Montcient
- Perdreauville
- Porcheville
- Rolleboise
- Rosny-sur-Seine
- Sailly
- Saint-Martin-la-Garenne
- Soindres
- Tessancourt-sur-Aubette
- Vert

- de dire que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence relative au traitement des déchets seront automatiquement mis à la disposition de Valoseine, et ce, sans contrepartie financière, par le biais de procès-verbaux de mise à disposition conclus entre la Communauté urbaine et Valoseine et la Communauté Urbaine conservera la pleine propriété de ces biens,
- de préciser que la Communauté urbaine continuera d'exercer la compétence relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés, comprenant la gestion des déchèteries situées sur son territoire, dont celle de Triel-sur-Seine, actuellement exploitée par Valoseine, à compter de l'entrée en vigueur effective du transfert de la compétence traitement des déchets.
- de préciser que la reprise de la gestion de la déchèterie de Triel-sur-Seine par la Communauté urbaine entraîne, de plein droit, le transfert des contrats conclus par Valoseine pour l'exploitation de l'équipement, et ce, dans leurs conditions actuelles, sauf accord contraire des parties,
- d'autoriser le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13, L. 5211-18 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_43 du 29 juin 2023 fixant les orientations relatives à l'exercice de la compétence déchets,

VU les statuts du syndicat Valoseine,

VU l'étude d'impact établie par la Communauté urbaine relative à l'extension du périmètre du syndicat VALOSEINE, telle qu'annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Vie quotidienne le 01 avril 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la demande de transfert à Valoseine de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », à compter du 1^{er} juillet 2025, pour les communes suivantes :

- Arnouville-lès-Mantes
- Aubergenville
- Auffreville-Brasseuil
- Aulnay-sur-Mauldre
- Boinville-en-Mantois
- Bouafle
- Breuil-Bois-Robert
- Brueil-en-Vexin
- Buchelay
- Drocourt
- Épône
- Favrieux
- Flacourt
- Flins-sur-Seine
- Follainville-Dennemont
- Fontenay-Mauvoisin
- Fontenay-Saint-Père
- Gaillon-sur-Montcient
- Gargenville
- Goussonville
- Guernes
- Guerville
- Guitrancourt
- Hardricourt
- Hargeville
- Issou
- Jambville
- Jouy-Mauvoisin
- Jumeauville
- Juziers
- La Falaise
- Lainville-en-Vexin
- Le Tertre-Saint-Denis
- Les Alluets-le-Roi
- Les Mureaux
- Limay
- Magnanville
- Mantes-la-Jolie
- Mantes-la-Ville
- Méricourt
- Mézières-sur-Seine
- Mézy-sur-Seine
- Montalet-le-Bois

- Mousseaux-sur-Seine
- Nézel
- Oinville-sur-Montcient
- Perdreauville
- Porcheville
- Rolleboise
- Rosny-sur-Seine
- Sailly
- Saint-Martin-la-Garenne
- Soindres
- Tessancourt-sur-Aubette
- Vert.

ARTICLE 2 : DIT que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence relative au traitement des déchets seront automatiquement mis à la disposition de Valoseine, et ce, sans contrepartie financière, par le biais de procès-verbaux de mise à disposition conclus entre la Communauté urbaine et Valoseine et la Communauté Urbaine conservera la pleine propriété de ces biens.

ARTICLE 3 : PRECISE que la Communauté urbaine continuera d'exercer la compétence relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés, comprenant la gestion des déchèteries situées sur son territoire, dont celle de Triel-sur-Seine, actuellement exploitée par Valoseine, à compter de l'entrée en vigueur effective du transfert de la compétence traitement des déchets.

ARTICLE 4 : PRECISE que la reprise de la gestion de la déchèterie de Triel-sur-Seine par la Communauté urbaine entraîne, de plein droit, le transfert des contrats conclus par Valoseine pour l'exploitation de l'équipement, et ce, dans leurs conditions actuelles, sauf accord contraire des parties.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	15 AVR. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	15 AVR. 2025
Exécutoire le :	15 AVR. 2025
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 10 avril 2025

Le Président

Cécile ZAMMITA POPESCU

